



Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

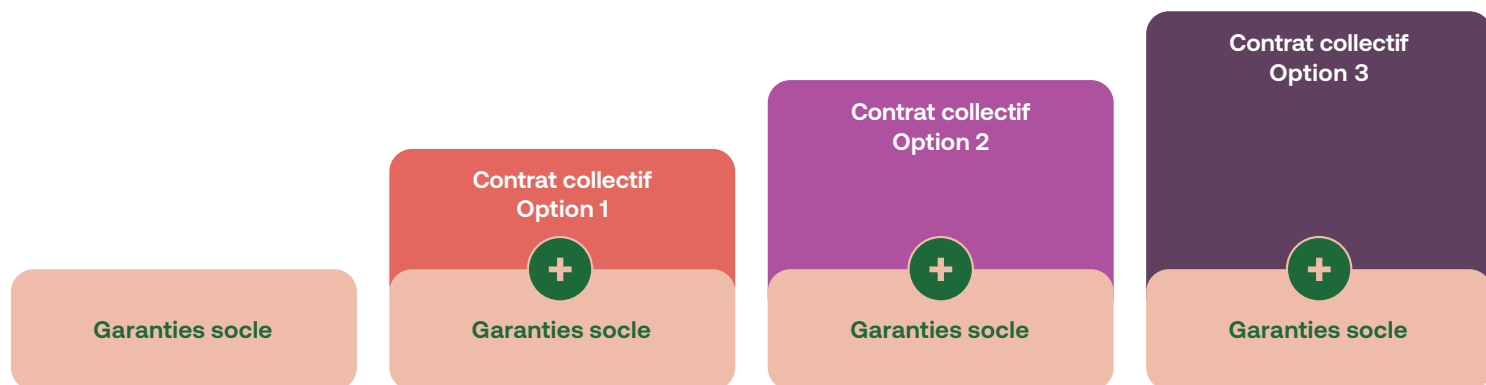
Si vous êtes bénéficiaire du contrat collectif du Ministère de la Culture en tant qu'actif et bientôt retraité, vous avez la possibilité, au moment de votre départ en retraite, de conserver vos garanties actuelles dans le cadre du contrat collectif Santé retraités proposé par votre ministère.

Ce contrat comprend les mêmes garanties Santé que celles de votre contrat actuel, avec des modalités de cotisation différentes. Vous disposerez d'un an à compter de votre cessation d'activité pour y adhérer.

MGEN vous éclaire et vous accompagne.

→ Quelles sont les garanties du contrat collectif Santé retraités ?

Les garanties du contrat collectif Santé retraités sont identiques à celles prévues pour les agents actifs. Ces garanties « socle », communes à tous, pourront être renforcées par des options si vous le souhaitez.



→ Bon à savoir

- Vous avez la possibilité de choisir une garantie différente entre membres d'une même famille (exemple : ancien agent choisit socle + option 1, conjoint choisit socle + option 3).
- Vous avez la possibilité de changer la souscription au contrat collectif Santé des retraités (mise en œuvre effective au 1^{er} du mois suivant la demande). Elle vous offre la possibilité d'accéder au fonds d'accompagnement social et au fonds d'aide aux retraités.

→ Quel est le coût du contrat collectif Santé retraités ?

Les cotisations au contrat collectif Santé retraités (socle et options) sont évolutives selon votre ancienneté en tant que retraité.

	Cotisation due par l'adhérent au régime général				Cotisation due par l'adhérent au régime local Alsace-Moselle			
	Socle	+ Option 1	+ Option 2	+ Option 3	Socle	+ Option 1	+ Option 2	+ Option 3
Retraité 1 ^{ère} année	68,49 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	54,80 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Retraité 2 ^{ème} année	85,62 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	68,49 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Retraité 3 ^{ème} à 5 ^{ème} année	102,73 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	82,19 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Retraité 6 ^{ème} année et plus	119,87 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €	95,89 €	21,35 €	39,03 €	53,21 €
Conjoint	121,18 €	23,48 €	42,94 €	58,55 €	96,95 €	23,48 €	42,94 €	58,55 €
Enfant - 21 ans	23,96 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €	19,17 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €
Enfant 21 ans et +	23,96 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €	19,17 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €

Aux cotisations des garanties socle et optionnelles s'ajoute une cotisation additionnelle qui alimente le fonds d'aide aux retraités (2 %) ainsi que le fonds d'accompagnement social (0,5 %).

→ Bon à savoir

À compter du 3^{ème} enfant, la couverture « garanties socle » est gratuite pour les enfants de moins de 21 ans.

→ Qu'est-ce que le fonds d'aide aux retraités ?

Il s'agit d'un fonds d'aide qui vise à soutenir, via des **aides individuelles**, les bénéficiaires retraités rencontrant des difficultés pour financer leurs cotisations annuelles. Concrètement, le fonds prend en charge, sous conditions de ressources, une part des cotisations mensuelles relatives au socle de garanties interministérielles, calculée en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) et du nombre de personnes au sein du foyer fiscal. Il est exclusivement destiné aux agents retraités du ministère de la Culture et des établissements publics rattachés.



Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique en scannant ce QR code.

→ Qu'est-ce que le fonds d'accompagnement social ?

Le fonds d'accompagnement social permet selon la situation individuelle de l'agent retraité (fragilité financière et conditions médicales), d'accéder à des aides financières ponctuelles :

- aide à la prise en charge des soins et matériels de santé coûteux,
- aide à la préservation de la santé psychologique et physique du bénéficiaire aidant,
- assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation nécessitant l'intervention d'une aide à domicile.



Pour en savoir plus, consultez la vidéo explicative en scannant ce QR code.

Les démarches pour souscrire

Même si vous êtes déjà adhérent du contrat collectif Santé en tant qu'actif, il s'agit d'un nouveau contrat. Vous devrez donc transmettre à MGEN le bulletin d'affiliation remis par votre RH dûment complété afin d'adhérer au contrat collectif Santé retraités.



Pour plus d'informations, contactez la ligne MGEN dédiée au ministère de la Culture au **09 72 72 02 41**.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h. Service et appel gratuits.



Retrouvez toutes les informations détaillées sur votre page d'accueil dédiée : <https://www.mgen.fr/culture/retraite/>

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

